

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG  
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 8

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 24 septembre 2021**  
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 13 septembre 2021

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth,  
Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian.

**Membres excusés :** Madame BREHM Marie donne pouvoir à Monsieur le Maire,  
Monsieur PFEIFFER Romuald donne pouvoir à Monsieur BERTIN Luc  
Monsieur STEINER Christian donne pouvoir à Monsieur ISENMANN  
Christian

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

***Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 16 juin 2021***

Mis au voix, le procès-verbal en date du 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

***Objet N°2 ) Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'année 2020 a été une année particulière marqué par la crise sanitaire. De nombreuses manifestations ont été annulées ou reportées, tel que les portes ouvertes à l'épicerie sociale ou le salon de l'habitat. Les services ont été mobilisés et plus particulièrement durant les confinements successifs : accueil d'urgence dans les périscolaires pour les enfants des personnels soignants, pour la distribution de masques à la population ou encore la distribution de denrées pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu consultable en mairie pendant un mois  
durant les heures d'ouverture de la Mairie**

***Objet : N°3) Transfert de compétence eau potable au SDEA***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Windstein en date 29 décembre 1998 confirmant l'adhésion et opérant transfert des compétences suivantes au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) en matière d'eau potable :

- ↳ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable ;
- ↳ Etude des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

**VU** l'article 70 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;

**VU** l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de production, transport, distribution en eau potable :

- ↳ Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↳ Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↳ Assistance Administrative ;
- ↳ Gestion des abonnés.

**CONSIDERANT** que le transfert des portées précitées finalise le transfert de la compétence eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- **de transférer** au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :
  - ↳ Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
  - ↳ Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
  - ↳ Maîtrise d'ouvrage/Réalisation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;

- ↳ Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- ↳ Assistance Administrative ;
- ↳ Gestion des abonnés.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- **de transférer** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Windstein au profit du SDEA.

- **d'opérer**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Windstein, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **de proposer** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

**Objet : N°4) Travaux d'aménagement de la voirie communale sécurisation de la traversée de Jaegerthal et de l'entrée de Windstein - adoption des projets définitifs**

Le Conseil municipal a décidé de réaliser des aménagements de sécurité dans la traversée de Jaegerthal et à l'entrée du Windstein. Un avant -projet a été validé dans la séance du 10 septembre 2020 pour un montant total de l'opération de 82 915 € HT, et des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Département.

Le dossier a été validé par les deux partenaires financiers à hauteur de 35 % pour l'Etat et 28 % pour le Département sous condition que les travaux démarrent avant juin 2022.

Des comptages de vitesse ont été réalisés à deux endroits différents du hameau de jaegerthal et un aménagement provisoire d'écluse mis en place pendant un mois.

Après analyse de ces éléments et un échange avec le responsable technique du Département sur les différents sites, la pertinence des aménagements est confirmée.

Les études détaillées mettent en évidence certaines adaptations à prendre en compte qui se déclinent comme suit :

Entrée de Windstein

- Réduction de la longueur et de la largeur des deux îlots centraux (les voies de circulation nécessitant des largeurs de 3,50m)

Traversée de Jaegerthal

- L'éclairage de l'écluse d'entrée sera limité à un ou deux candélabres (une extension du réseau est prévue et une alimentation solaire sera proposée en option)
- Le cheminement piétonnier sécurisé traversant tout le hameau ne sera pas réalisable mais la desserte des deux groupes d'immeubles se fera de part et d'autre. Sa largeur sera variable en fonction de l'emprise disponible.

- L'écluse au centre du hameau sera déplacée vers l'immeuble n°3 et un passage piéton sera matérialisé

Tous les autres points techniques sont confirmés.

Une rencontre d'information et d'échange avec les riverains concernés est également prévue début octobre.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
valide**

**- le projet définitif tel qu'il est présenté  
autorise**

**- Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base de ce projet pour un  
démarrage des travaux au printemps 2022**

**- Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches avec la Collectivité Européenne  
d'Alsace pour le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération de la commune et à  
signer les arrêtés correspondants**

**charge**

**- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet**

***Objet : N°5) Aménagement de l'aire de stationnement - rue des Genêts***

Le parking attenant à la place du village a été utilisé à sa pleine capacité durant la saison estivale. Lors des animations dominicales comme le marché des producteurs, des intempéries ont eu lieu et la zone enherbée du parking a été très vite impraticable. Il est proposé de stabiliser cette surface d'environ 700 m<sup>2</sup> avant les festivités de fin d'année. Il s'agit de décaisser sur environ 30 cm de profondeur et de mettre en œuvre des matériaux concassés ou recyclés. Les travaux sont estimés à environ 12 000 € TTC et devraient impérativement être réalisés pour le 15 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
valide**

**- le projet d'aménagement de l'aire de stationnement rue des Genêts  
autorise**

**- Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises**

***Objet : N°6) Divers et communication***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- La commune a transmis une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 8 parcelles 212/94 et 214/89 lieu-dit "Betzenthal",

- La place de retournement de la rue du Schlossberg est en partie propriété d'un riverain et en partie du domaine public. Des déchets verts ont été déposés par ce propriétaire et gênent les manœuvres des poids lourds. Pour éviter tout contentieux, il est envisagé de faire intervenir un géomètre expert pour rétablir le bornage du domaine public avec les parcelles voisines, puis d'engager une réflexion sur un déplacement éventuel de cette aire de retournement si cela est nécessaire.

- Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 suite à l'annulation en 2021 en raison de la crise sanitaire.

- Les dates à retenir :

le samedi 2 octobre 2021 à 7h30 journée de l'environnement (nettoyage d'automne), le rendez-vous est fixé place de la mairie

le jeudi 11 novembre 2021 à 10h45 cérémonie commémorative au monument aux morts conjointement avec la commune de Dambach, en présence des sapeurs pompiers et de l'école de Dambach .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures quarante cinq minutes.

Windstein, le 27 septembre 2021  
Le secrétaire de séance,  
Christian ISENMANN

